

**MC/INF/297**

**Original : anglais  
19 octobre 2009**

**QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SESSION**

---

**MIGRATIONS IRREGULIERES ET FLUX COMPOSITES :  
L'APPROCHE DE L'OIM**

## **MIGRATIONS IRREGULIERES ET FLUX COMPOSITES : L'APPROCHE DE L'OIM**

### **I. INTRODUCTION**

1. Le présent document s'inscrit dans le prolongement de l'examen des " Problèmes soulevés par la migration irrégulière: Quelle attitude face aux flux migratoires composites ? ", entrepris par le Conseil de l'OIM à sa quatre-vingt-seizième l'OIM, en décembre 2008<sup>1</sup>. Tandis qu'en 2008, l'accent était mis sur les aspects conceptuels liés aux mouvements migratoires composites, le présent document expose l'approche suivie par l'OIM en ce qui concerne l'assistance directe qu'elle apporte en collaboration avec tout un éventail de partenaires aux groupes de migrants particulièrement vulnérables qui composent de tels mouvements, ainsi que l'appui et les services qu'elle fournit aux gouvernements et autres parties prenantes.

2. Comme il avait été souligné en 2008, les réponses à la migration irrégulière et aux flux composites doivent s'inscrire dans le cadre d'une approche globale de la gestion des migrations, et tenir compte tout à la fois de l'autorité souveraine légitime des Etats et des droits humains fondamentaux des migrants. Il importe en outre de prendre en considération l'ensemble du "cycle de vie migratoire" : la phase précédant le départ, le transit, l'arrivée, la période qui suit l'arrivée et le retour. En effet, les mesures préventives prises durant la phase précédant le départ peuvent contribuer à réduire de nombreuses formes de violence liées aux mouvements migratoires composites.

### **II. COMPRENDRE LES FLUX COMPOSITES**

3. L'OIM définit les flux composites comme des "mouvements complexes de populations englobant des réfugiés, des demandeurs d'asile, des migrants économiques et autres<sup>2</sup>". Fondamentalement, ces mouvements sont irréguliers et concernent fréquemment des flux migratoires de transit, c'est-à-dire des déplacements effectués par des personnes dépourvues des documents nécessaires, qui franchissent des frontières et arrivent à destination de manière non autorisée. De tels mouvements se produisent dans toutes les parties du monde et suscitent aussi un vif intérêt dans l'opinion publique, notamment lorsque surviennent des tragédies dues aux conditions dangereuses auxquelles les migrants sont exposés pendant leur transit, en mer ou dans les régions frontalières. Les flux migratoires composites irréguliers posent des problèmes particuliers aux Etats, non seulement parce qu'ils empiètent sur leur droit souverain de déterminer quels non-nationaux sont autorisés à entrer sur leur territoire et dans quelles conditions, mais aussi parce que les personnes participant à ces mouvements sont plus particulièrement exposées aux risques de détresse, d'atteintes aux droits de l'homme et de discrimination, et nécessitent une assistance spéciale et individualisée.

4. Parmi les personnes qui constituent les flux composites, les demandeurs d'asile et les réfugiés bénéficient d'une attention importante en raison des principes juridiques internationaux établis de non-refoulement et de protection des réfugiés. Cependant, ces flux comprennent aussi divers groupes d'autres migrants pouvant être particulièrement vulnérables : les victimes de la traite et du trafic illicite ; les migrants en détresse ; les mineurs non accompagnés (et séparés) ; les personnes victimes de violences (y compris sexospécifiques), en détresse psychologique ou ayant subi un traumatisme durant le processus migratoire ; les personnes vulnérables telles que les femmes enceintes, les enfants et les

personnes âgées ; et les migrants détenus en transit ou à leur arrivée. En outre, les flux composites peuvent comporter des travailleurs migrants, des commerçants transfrontaliers et des migrants environnementaux. Si le présent document traite de la migration irrégulière et des flux composites, la notion d'irrégularité n'est pas nécessairement la caractéristique intrinsèque de toutes les catégories de migrants vulnérables susmentionnées. Par exemple, de nombreuses victimes de la traite entrent légalement dans un pays, de même que les travailleurs migrants ou les commerçants transfrontaliers. De nombreux migrants peuvent également relever simultanément de deux ou plusieurs catégories.

5. Les mouvements complexes ont suscité l'intérêt et l'inquiétude des gouvernements et de diverses organisations internationales ayant des mandats différents à l'égard des populations mobiles. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a adopté un Plan d'action en dix points sur la protection des réfugiés et les mouvements migratoires mixtes, révisé en janvier 2007. Ce Plan met en évidence les "lacunes de protection" concernant les réfugiés et "autres personnes relevant de la compétence" du HCR à divers stades du mouvement migratoire composite<sup>3</sup>. Toutefois, la proportion de demandeurs d'asile et de réfugiés (personnes formant les mouvements dits "secondaires", qui quittent leur premier pays d'asile pour se rendre dans un autre pays) varie en fonction du flux composite concerné, d'une région à l'autre ainsi qu'à l'intérieur d'une même région. Ainsi, selon le HCR, le nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés recensés parmi les "réfugiés de la mer" traversant la Méditerranée pour se rendre à Malte et dans l'île italienne de Lampedusa était considérablement plus élevé que parmi ceux qui arrivaient sur les côtes des îles Canaries<sup>4</sup>. Il est intéressant de constater que même ceux auxquels le "statut" de demandeur d'asile a été officiellement accordé par les autorités de certains pays de destination ne se comportent pas nécessairement en tant que tels. Ainsi, une évaluation effectuée par l'OIM en avril 2009 portant sur les Zimbabwéens qui franchissent la frontière pour se rendre en Afrique du Sud a révélé que les titulaires d'un "permis de réfugié" délivré par les autorités continuaient néanmoins à traverser librement et dans les deux sens la frontière entre le Zimbabwe et l'Afrique du Sud.<sup>5</sup>

6. Après la XXX<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en novembre 2007, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) a lancé une stratégie d'assistance humanitaire et de protection en faveur des migrants, quel que soit leur statut juridique, en vue d'établir une politique mondiale sur la migration pour ses Sociétés nationales. En juillet 2008, la FICR a ouvert un nouveau bureau de Représentant spécial pour les migrations<sup>6</sup>. Des organisations régionales, comme le Conseil de l'Europe et l'Union africaine, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG)<sup>7</sup>, se sont aussi préoccupées du sort des migrants vulnérables pris dans des flux composites.

7. Certains observateurs estiment que la communauté internationale manque d'un cadre juridique cohérent permettant de faire face avec efficacité à de tels mouvements, et que des mesures doivent donc être prises pour en élaborer un ou, du moins, pour regrouper les normes existantes dans un seul document faisant autorité. Il est proposé, par exemple, d'établir un cadre juridique non contraignant protégeant les groupes vulnérables de migrants irréguliers, ainsi qu'un mécanisme permettant de répondre de manière satisfaisante à leurs besoins et de coordonner la collaboration entre les organisations internationales compétentes et les autres parties prenantes<sup>8</sup>.

### III. L'APPROCHE DE L'OIM

8. Le mandat de l'OIM concernant les migrations irrégulières et les flux composites est fondé sur sa Constitution et sur la Stratégie adoptée par ses membres en 2007. Comme l'OIM l'a relevé dans le document de travail de 2008, la Constitution de l'Organisation reconnaît dans son Préambule que "la migration internationale inclut également celle de réfugiés, de personnes déplacées et d'autres personnes contraintes de quitter leur pays et qui ont besoin de services internationaux de migrants"<sup>9</sup>. La Stratégie de l'OIM souligne la nécessité d'aider "les Etats, les migrants et les communautés à relever les défis de la migration irrégulière" et de "fournir des services de migration dans d'autres situations de crise ou d'après-crise, s'il y a lieu, selon les attentes des personnes concernées, contribuant par là à leur protection"<sup>10</sup>. Compte tenu de ce cadre normatif, l'Organisation, en collaboration avec ses partenaires, 1) assiste directement les migrants particulièrement vulnérables dans les situations de flux composites, et 2) fournit un appui et des services aux gouvernements et autres acteurs concernés dans les efforts qu'ils déploient pour tenter de résoudre les problèmes que posent de tels mouvements. Ce faisant, l'OIM s'emploie à faire en sorte que l'appui et les services dispensés soient conformes à une approche globale de la gestion des migrations qui, tout en répondant aux besoins immédiats, tient aussi compte de la nécessité de trouver des solutions plus globales. La suite du présent document de travail donne un aperçu de l'action menée par l'OIM dans ce domaine.

#### A. Assistance directe aux migrants vulnérables

9. L'OIM élabore et exécute un vaste éventail de programmes et de projets visant à déterminer les besoins particuliers des migrants vulnérables et à leur offrir une assistance et une protection individualisées conformément aux principes fondamentaux des droits de l'homme. Le Fonds mondial d'urgence de l'OIM fournit une assistance, au cas par cas, aux hommes, femmes et enfants victimes de la traite qui se trouvent bloqués hors de leur pays d'origine et ont besoin d'une aide immédiate au retour volontaire. Celle-ci consiste à fournir tout un éventail de services (abris, conseils, soins médicaux, facilitation des orientations médicales) dans le pays de destination, contribuant par là à la protection immédiate, au retour volontaire et à la réintégration des migrants dans leur pays d'origine<sup>11</sup>.

10. Le projet PHBLM (*Public Health Safety Alongside the New Eastern European Border Line - Sécurité publique le long de la nouvelle frontière orientale de l'Europe*) (2007-2009), mis en œuvre par l'OIM en collaboration avec les pouvoirs publics de la région et des partenaires, a notamment pour objectif de faciliter, à la frontière orientale de l'Union européenne, l'accès aux soins de santé des migrants (principalement de ceux placés en détention) en tant que droit humain fondamental. Il vise en outre à renforcer les capacités du personnel chargé de la gestion des frontières et de la santé publique, et à réduire les risques de santé publique<sup>12</sup>. Concernant l'assistance aux migrants en détention, le bureau de l'OIM à Lisbonne collabore avec le gouvernement du Portugal et le Service Jésuite des Réfugiés pour surveiller les conditions dans les centres de détention fermés dans lesquels les migrants irréguliers peuvent être provisoirement placés à leur arrivée jusqu'à ce que leur situation ait fait l'objet de vérifications.

#### B. Aide à l'élaboration de politiques, de législations et de programmes

11. Il est crucial que l'assistance et la protection offertes aux migrants selon leurs besoins particuliers s'inscrivent dans un cadre légal à l'intérieur duquel des politiques, des législations et des programmes cohérents peuvent être élaborés. Si, à l'échelle internationale et régionale,

le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés, le droit pénal et le droit du travail<sup>13</sup> constituent un fondement solide pour l'instauration de cadres juridiques au niveau national (et régional) et pour le renforcement de ceux qui existent<sup>14</sup>, des problèmes majeurs subsistent néanmoins lorsqu'il s'agit d'appliquer concrètement ces normes aux situations complexes de gestion migratoire que constituent les migrations irrégulières et les flux composites. Les principes d'égalité et de non-discrimination sont les piliers de tout cadre légal. L'OIM s'attache, avec les gouvernements et d'autres parties prenantes, à lutter contre la discrimination et la xénophobie envers les migrants dans diverses régions du monde. En Ukraine, par exemple, l'Initiative sur la diversité a réussi à susciter des attitudes plus positives à l'égard de la communauté de migrants, et soutient le gouvernement et ses homologues dans les efforts qu'ils déploient pour favoriser le dialogue interculturel et élaborer une politique et une législation<sup>15</sup>. Par ailleurs, le projet de lutte contre la xénophobie en Afrique du Sud "*Counter-xenophobia Initiative for South Africa : Tolerance, Integration, Diversity*", géré par le bureau régional de l'OIM à Pretoria, a notamment abouti à la publication, en mai 2008, d'une étude indépendante majeure sur les éléments déclencheurs et les facteurs qui ont transformé la xénophobie existante en violence ouverte contre les migrants dans ce pays<sup>16</sup>.

12. Pour pouvoir situer le phénomène des flux composites dans le contexte plus large de la gestion globale des migrations, des actions politiques doivent être élaborées à l'appui de programmes visant à mettre en place davantage de filières migratoires sûres et régulières dans toutes les catégories de qualifications. Le rapport *Etat de la migration de ce monde – 2008* de l'OIM révèle qu'en maints endroits du monde, la demande de main-d'œuvre peu et semi-qualifiée est souvent satisfaite par des migrants irréguliers ou dépourvus de documents, et souligne que les politiques nationales de migration de main-d'œuvre doivent tenir compte de cette demande et trouver les moyens d'y répondre par des voies régulières<sup>17</sup>.

### **C. Formation des fonctionnaires et autres parties prenantes intéressées**

13. La formulation d'une politique cohérente et l'élaboration d'une législation et de programmes appropriés, aussi louables et novateurs soient-ils, ne peuvent suffire à eux seuls. Il est essentiel de mener également des activités complémentaires de renforcement des capacités. Plus particulièrement, les fonctionnaires doivent être formés pour qu'ils comprennent la complexité des flux migratoires composites et sachent repérer non seulement les éventuels demandeurs d'asile et réfugiés, par exemple en appliquant des procédures de contrôle aux frontières axées sur la protection, mais aussi les besoins des migrants particulièrement vulnérables comme les victimes de la traite, les mineurs non accompagnés (et séparés) ou les victimes de violences fondées sur le sexe. L'OIM met en œuvre des activités de formation dans diverses parties du monde dans le domaine de la gestion des frontières, du droit international de la migration et de la lutte contre la traite des êtres humains<sup>18</sup>, au cours desquelles elle aborde les complexités et difficultés liées aux mouvements migratoires composites et recense les droits de l'homme et les besoins des migrants. Les activités de renforcement des capacités de l'OIM, dont la formation, visent également d'autres parties prenantes, telles que le secteur privé et des groupes de la société civile. En Inde, par exemple, le bureau de l'OIM à Hyderabad engage des entreprises du secteur privé à former des victimes de la traite et à leur offrir des emplois, tandis qu'en Jamahiriya arabe libyenne, des activités similaires sont organisées en direction de la société civile et portent sur la lutte contre la traite, les flux composites et l'apport de premiers secours.

14. Outre les activités de renforcement des capacités axées sur les groupes de migrants particulièrement vulnérables, l'attachement de l'OIM à une approche globale de la gestion de la migration se traduit par l'élaboration, en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité

et la coopération en Europe (OSCE), de modules de formation complets sur la migration de main-d'œuvre qui visent à aider les décideurs à élaborer des politiques cohérentes, y compris sur des filières plus régulières de migration pour l'emploi.

15. La création récente de centres de recherche et de formation à la demande et avec la collaboration des gouvernements de la République-Unie de Tanzanie (Centre africain de renforcement des capacités à Moshi) et de la République de Corée (Centre de formation et de recherche sur les migrations à Séoul) sont des exemples d'initiatives institutionnelles dans ce domaine qui présentent l'avantage supplémentaire de former des fonctionnaires de la région concernée, permettant ainsi l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

#### **D. Diffusion d'informations aux migrants et aux communautés d'accueil**

16. La diffusion d'informations aux migrants potentiels qui seraient tentés d'entreprendre un voyage périlleux et des campagnes d'information en direction des communautés d'accueil est un autre aspect important des mesures prises pour lutter contre le problème des flux composites. L'OIM possède une solide expérience dans ce domaine. Par exemple, en septembre 2009, en partenariat avec les autres membres de l'Equipe spéciale en charge des flux migratoires composites (*Mixed Migration Task Force* - MMTF) (pour de plus amples informations sur la MMTF, voir la partie "Coopération" ci-dessous), l'OIM a lancé une campagne radiophonique destinée à prévenir les mouvements migratoires composites en Somalie, à aider les migrants à prendre leurs décisions en connaissance de cause, et à améliorer les capacités permettant aux communautés d'accueil de recevoir, aider et protéger les migrants.<sup>19</sup> Dans les régions de l'Afrique de l'Ouest soumises à une forte pression à l'émigration, et où les jeunes sans emploi ont fortement tendance à rechercher de meilleures perspectives économiques par des voies migratoires irrégulières à destination de l'Europe ou du Maghreb, l'OIM a mis en place des projets ciblés d'emploi des jeunes comprenant une formation et l'accès au microcrédit, et mène des campagnes d'information et de sensibilisation sur les dangers de la migration irrégulière. En ce qui concerne la lutte contre la traite, l'OIM s'emploie, dans les pays du Sud Caucase, à concevoir et introduire des modules sur la traite des personnes (à l'intention d'élèves des classes supérieures) dans les programmes d'enseignements nationaux. Parmi les actions de diffusion d'informations sur la lutte contre la traite, il convient de citer une collaboration avec l'agence publicitaire internationale Saatchi & Saatchi sur une campagne incitant les consommateurs et les entreprises à "acheter responsable" ; cette initiative a été lancée à l'occasion de la troisième Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains, le 18 octobre 2009.

17. En collaboration avec les gouvernements intéressés, l'OIM soutient la création et le fonctionnement de centres de documentation et d'information pour migrants dans les pays d'origine. Ces centres ont pour tâche, non seulement de fournir aux migrants potentiels des informations et des conseils impartiaux, précis et fiables sur les possibilités de migration régulière, ainsi que sur la situation du marché de l'emploi et les conditions de vie dans les pays de destination, mais aussi de les mettre en garde contre les risques de la migration irrégulière<sup>20</sup>. Le réseau de centres récemment instaurés dans les pays des Balkans occidentaux sous les auspices d'un projet AENEAS de la Commission européenne et mis en place par l'OIM en partenariat avec l'Organisation internationale du travail et des agences locales pour l'emploi en est un exemple<sup>21</sup>.

## E. Coopération

18. Outre l'assistance directe aux personnes vulnérables se trouvant dans des flux composites (examinée plus haut), fournie par l'OIM en collaboration avec des partenaires comprenant des ONG locales et nationales, la coopération au niveau macro, entre les Etats et les institutions, est essentielle pour renforcer les connaissances acquises sur le terrain et échanger les bonnes pratiques entre pays et régions. A l'échelle interétatique, en égard à la complexité des questions de gestion de migration posées par les flux composites, les processus consultatifs régionaux fournissent un important cadre de dialogue et de coopération, notamment dans les régions où les mouvements migratoires composites sont considérables<sup>22</sup>. Par exemple, en août 2008, un atelier de la Conférence régionale sur les migrations, au Costa Rica, avait été consacré à la protection et aux solutions durables dans les flux migratoires composites, tandis qu'un certain nombre d'ateliers organisés sous les auspices du Dialogue sur la migration en Afrique australe (MIDSA), auxquels avaient participé 15 pays de cette région, avaient traité de la migration irrégulière, du trafic illicite de migrants et de la traite des êtres humains<sup>23</sup>. L'OIM collabore aussi avec les Etats et d'autres organismes pour répondre aux besoins de groupes particuliers de migrants vulnérables, dont ceux engagés dans la migration irrégulière et les flux composites. En juin et en septembre 2009, en partenariat avec le Secrétariat de la Communauté caribéenne (CARICOM) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation a mis sur pied des groupes de travail réunissant neuf Etats membres de la CARICOM pour débattre de la migration des enfants dans les Caraïbes, afin d'échanger les expériences pratiques, de mettre en évidence les atouts et les faiblesses nationales, et d'élaborer un cadre global et un ensemble de recommandations concrètes concernant plusieurs catégories d'enfants migrants, y compris ceux qui ont migré dans un pays de la CARICOM sans être accompagnés<sup>24</sup>.

19. A l'échelle interinstitutions, dans le cadre du projet Praesidium et à la demande du gouvernement italien et en collaboration avec lui, l'OIM a travaillé avec le HCR et la Croix-Rouge italienne afin de fournir des informations et des conseils aux nombreux migrants qui arrivent par bateau sur l'île de Lampedusa et dans d'autres endroits de Sicile. Les trois institutions ont également procédé à un filtrage préalable des arrivants pour repérer les personnes ayant besoin d'une assistance spéciale et veiller à ce qu'elles soient orientées vers les procédures ou structures appropriées selon leurs besoins particuliers<sup>25</sup>.

20. De même, l'OIM travaille depuis 2007 avec le HCR et d'autres institutions dans le cadre de la MMTF de Somalie, coprésidée par l'OIM et le HCR, et sous les auspices du groupe sectoriel de la protection du Comité permanent interorganisations (IASC), afin de répondre aux besoins humanitaires et de protection des migrants et des demandeurs d'asile qui transitent par ce pays<sup>26</sup>. En Angola, l'OIM et le HCR, en coopération avec le Département de l'immigration (SME),<sup>27</sup> mettent en œuvre un projet de renforcement des capacités portant notamment sur l'évaluation ciblée d'opérations aux frontières et sur la formation des fonctionnaires du SME en matière d'identification et de traitement des diverses catégories de migrants. La formation comprend une sensibilisation au VIH et des ateliers de formation de formateurs afin d'assurer la viabilité du projet. En février 2009, l'OIM a réuni les représentants de dix pays d'origine, de transit et de destination et un certain nombre d'observateurs (dont le HCR, le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime) pour un atelier sur les flux migratoires irréguliers d'Afrique orientale et de la Corne de l'Afrique vers l'Afrique australe, qui empruntent des itinéraires auparavant moins connus. Les participants ont adopté une série de conclusions et de recommandations, et une réunion de suivi est prévue<sup>28</sup>.

21. L'OIM et le HCR mettent la dernière main à des procédures opérationnelles standard communes qui visent à faciliter la protection et l'assistance aux victimes de la traite<sup>29</sup>. Ce document a pour objectif d'énoncer clairement les responsabilités de chaque institution lorsqu'une évaluation est nécessaire pour déterminer si une personne est victime de la traite, et dans l'affirmative, si elle a besoin de protection et/ou d'assistance (si elle remplit les conditions requises pour obtenir l'asile ou d'autres formes de soutien, dont la réinstallation dans un pays tiers ou le retour volontaire). Une assistance peut être fournie aux victimes de la traite au cas par cas par l'intermédiaire du Fonds mondial d'urgence de l'OIM (voir ci-dessus). L'OIM a également été l'un des partenaires majeurs d'un projet bisannuel visant à élaborer des stratégies d'application du Plan d'action en dix points du HCR dans différentes régions<sup>30</sup>, dont la tenue de conférences régionales des parties prenantes sur la protection des réfugiés et la migration internationale dans le golfe d'Aden, en Afrique de l'Ouest, et dans les Amériques<sup>31</sup>. Ces conférences ont débouché sur d'importantes activités concertées de suivi, comme le groupe régional de suivi composé d'experts du HCR, de l'OIM et du HCDH instauré après la conférence à Dakar (Sénégal), afin de créer un cadre d'échanges informels sur les activités, programmes et politiques visant à appuyer les pays d'Afrique de l'Ouest en matière de protection des réfugiés et des migrants ; de présenter, de partager et d'examiner des plans d'action stratégiques de chaque institution participante dans ce domaine afin de créer des synergies ou de formuler des actions conjointes, et d'adopter des politiques et des stratégies d'intervention communes ; de définir et de conceptualiser des outils communs ; et de dégager les expériences fructueuses et les enseignements tirés<sup>32</sup>.

22. Parmi les autres formes de collaboration interinstitutions pertinentes, il convient de citer celles qui s'inscrivent dans le cadre du IASC (évoqué plus haut à propos de la MMTF) et qui sont menées avec l'Agence européenne de gestion des frontières (FRONTEX) et l'Organisation mondiale de la santé, deux des organisations partenaires du projet PHBLM. L'OIM travaille en faveur et dans le cadre global de la résolution de la 61<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé sur la santé des migrants qui vise, entre autres "à favoriser un accès équitable à la promotion de la santé, à la prévention des maladies et aux soins pour les migrants<sup>33</sup>". L'OIM, la London School of Hygiene and Tropical Medicine et les partenaires des Nations Unies ont rédigé un document d'orientation sur la fourniture de soins de santé aux victimes de la traite<sup>34</sup>. Enfin, les bureaux extérieurs de l'OIM participent aussi à l'échelle nationale, au sein des équipes de pays des Nations Unies, à des activités ayant trait aux mouvements migratoires composites, telles que les projets sur le travail forcé et la lutte contre la traite, les campagnes sur la violence contre les femmes et autres groupes thématiques des Nations Unies sur les activités sexospécifiques.

#### **IV. CONCLUSION**

23. Les flux migratoires composites ont tendance à être irréguliers et appellent des réponses souples, adaptées aux besoins particuliers des migrants, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile, conformément aux normes internationales établies de protection des droits fondamentaux de toutes les personnes, quel que soit leur statut d'immigration. Comme l'illustre le présent document, l'OIM est fermement engagée dans ce processus, en collaboration avec ses partenaires. Dans tous les domaines décrits ci-dessus, l'Organisation aide directement les migrants particulièrement vulnérables (contribuant ainsi de manière déterminante à leur protection) et fournit un appui diversifié aux gouvernements et autres parties prenantes au titre de ses programmes, projets et activités destinés à faire face aux flux composites et à éviter leurs manifestations les plus graves. L'OIM se réjouit à la perspective de recevoir de ses Membres d'autres orientations sur les activités qu'elle déploie dans ce domaine.

## End Notes (English only)

- <sup>1</sup> IOM document MC/INF/294, available at [http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/about\\_iom/en/council/96/MC\\_INF\\_294.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/about_iom/en/council/96/MC_INF_294.pdf).
- <sup>2</sup> *Glossary on Migration*, IOM, International Migration Law, Geneva, 2004 ([http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published\\_docs/serial\\_publications/Glossary\\_en.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/published_docs/serial_publications/Glossary_en.pdf)), p. 42.
- <sup>3</sup> UNHCR, *Refugee Protection and Mixed Migration: A 10-Point Plan of Action*, rev. 1, January 2007, available at <http://www.unhcr.org/4742a30b4.html>.
- <sup>4</sup> See respectively “Mediterranean Sea arrivals: UNHCR calls for access to protection”, UNHCR Briefing Notes, 9 January 2009, available at <http://www.unhcr.org/print/4967386e4.html>, and A.M. Gallagher, J. Riera and M. Ruskjaer, “Refugee protection and international migration: a review of UNHCR’s role in the Canary Islands, Spain”, UNHCR Policy Development and Evaluation Service, April 2009, p. 9, available at <http://www.unhcr.org/4a1d2d7d6.html>.
- <sup>5</sup> See *Migrants’ Needs and Vulnerabilities in the Limpopo Province, Republic of South Africa. Report on Phase Two (February – March 2009)*, IOM Regional Office for Southern Africa, Pretoria, April 2009, available at [http://iom.org.za/site/index.php?option=com\\_docman&task=doc\\_view&gid=138](http://iom.org.za/site/index.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=138).
- <sup>6</sup> “Migration and protection issues”, speech by Thomas Linde, Special Representative of the IFRC Secretary General on Migration, to the UNHCR Executive Committee, Geneva, 8 October 2008.
- <sup>7</sup> See respectively *The Migration Policy Framework for Africa*, AU Doc. EX.CL/276 (IX) (June 2006), pp. 13-14; Council of Europe Parliamentary Assembly Resolution 1637 (2008) of 28 November 2008, *Europe’s boat people: mixed migration flows by sea into southern Europe*, available at <http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta08/ERES1637.htm>; and “Unmixing Migration”, presentation by John Ketelers, Secretary General of the International Catholic Migration Commission (ICMC) to the Ninety-sixth Session of the IOM Council, 5 December 2008.
- <sup>8</sup> See A. Betts, “Towards a ‘Soft Law’ Framework for the Protection of Vulnerable Migrants”, *New Issues in Refugee Research*, Research Paper No. 162, 2008, UNHCR, Geneva.
- <sup>9</sup> IOM Constitution, <http://www.iom.int/jahia/Jahia/about-iom/constitution/lang/en>, preambular paragraph 3.
- <sup>10</sup> IOM strategy (2007), <http://www.iom.int/jahia/Jahia/about-iom/mission/lang/en>, activities 5 and 9 respectively.
- <sup>11</sup> For more information, see <http://www.iom.int/unitedstates/ct/PDFs/Global%20Fund/GAF%20for%20Website.pdf>.
- <sup>12</sup> For a summary of the PHBLM project, see <http://www.migrant-health-europe.org/component/content/article/67.html>.
- <sup>13</sup> See respectively the eight core international human rights instruments in force (International Covenant on Civil and Political Rights, International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, Convention against Torture, Convention on the Rights of the Child, International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families, Convention on the Rights of Persons with Disabilities), available at <http://www2.ohchr.org/english/law/>; the 1951 Geneva Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol; the two Protocols on People Smuggling and Trafficking supplementing the 2000 Convention against Transnational Organized Crime, and the ILO labour conventions. At the regional level, the 1969 American Convention on Human Rights, the 1981 African Charter on Human and Peoples’ Rights, the 1950 European Convention on Human Rights, the 1969 OAU Convention Governing the Specific Aspects of Refugee Problems in Africa, the 1984 Cartagena Declaration on Refugees, and the 2005 Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings are of particular relevance.
- <sup>14</sup> For example, in Mozambique, Zambia and South Africa, IOM supported government efforts to develop comprehensive legislation to address trafficking in persons, with the result that such legislation has been enacted in the first two countries and draft legislation is awaiting approval by Parliament in South Africa.
- <sup>15</sup> For more information, see <http://www.iom.int/jahia/Jahia/pid/2026>.
- <sup>16</sup> J-P. Misago with L.B. Landau and T. Monson, *Towards Tolerance, Law, and Dignity: Addressing Violence against Foreign Nationals in South Africa*, Research conducted for IOM by the Forced Migration Studies Programme of the University of the Witwatersrand, funded by the UK Department for International Development, IOM Regional Office for Southern Africa, Pretoria, February 2009, available at [http://iom.org.za/site/index.php?option=com\\_frontpage&Itemid=1](http://iom.org.za/site/index.php?option=com_frontpage&Itemid=1).
- <sup>17</sup> *World Migration 2008: Managing Labour Mobility in the Evolving Global Economy*, IOM, Geneva, 2008, ch. 3.
- <sup>18</sup> For example, the Southern African Counter-trafficking Assistance Programme (SACTAP) has trained over 3,000 government officials (mainly law enforcement agents) in the region. In South Africa alone, over the last year, 1,290 officials representing the five client institutions – Departments of Home Affairs, Social Development, Health, Justice and Constitutional Development (National Prosecuting Authority and the Lower Courts’ Magistrates Commission) and the South African Police Service – have been trained. Most civil society and faith-based organizations in Mozambique, South Africa, Zambia and Zimbabwe have also received training and continue to consult IOM on a regular basis as a result.

- <sup>19</sup> The radio campaign is implemented by the BBC World Service Trust under the auspices of the broader Somali Lifeline Programme.
- <sup>20</sup> See “Migrant Resource Centres: Examining Global Good Practices in Providing Services to Empower Migrants for Development and Protection”, Geneva, 12 October 2009, background paper prepared by IOM’s Labour and Facilitated Migration Division for the Global Forum on Migration and Development meeting in Athens on 4-5 November 2009 ([http://www.gfmdathens2009.org/fileadmin/material/docs/roundtables/migrant\\_res\\_centres\\_rapid\\_assesment.pdf](http://www.gfmdathens2009.org/fileadmin/material/docs/roundtables/migrant_res_centres_rapid_assesment.pdf)).
- <sup>21</sup> EC AENEAS 2006: Capacity Building, Information and Awareness Raising – Towards Promoting Orderly Migration in the Western Balkans.
- <sup>22</sup> E.g., the Intergovernmental Authority on Development – Regional Consultative Process on Migration (IGAD-RCP), the Migration Dialogue for Southern Africa (MIDSA) and the Migration Dialogue for West Africa (MIDWA) in Africa; the Migration Dialogue in the Western Mediterranean (5+5 Process); the Regional Conference on Migration, or Puebla Process, in the Americas; the Bali Process in the Asia-Pacific region; and the Söderköping Process in Eastern Europe, which is specifically concerned with cross-border cooperation. For more information, see the IOM website at <http://www.iom.int/jahia/Jahia/policy-research/regional-consultative-processes/snapshots-selected-reps>.
- <sup>23</sup> See respectively the Puebla Process website at [http://www.rcmvs.org/pagina\\_n38.htm](http://www.rcmvs.org/pagina_n38.htm) and the website of the Southern African Migration Project (SAMP) at <http://www.queensu.ca/samp/midsa/#activities>.
- <sup>24</sup> The framework and recommendations will be submitted to CARICOM’s Council for Human and Social Development (COHSOD).
- <sup>25</sup> See the IOM and UNHCR presentations on the project at the International Dialogue on Migration (IDM) Intersessional Workshop on Managing Return Migration, Geneva, 21-22 April 2008, available at <http://www.iom.int/jahia/Jahia/policy-research/international-dialogue-migration/intersessional-workshops/managing-return-migration-2008>.
- <sup>26</sup> See MMTF Somalia, *Mixed Migration through Somalia and across the Gulf of Aden* (April 2008), available at <http://www.unhcr.org/4877716c2.html>. IOM and UNHCR have also prepared a joint study on *Mixed Migration and Yemen as a Transit Country* (February-July 2009), which aims to understand the movement of the mixed influx of migrants and refugees after their arrival in Yemen. In addition to IOM and UNHCR, the other MMTF members are the United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, the United Nations Development Programme, UNICEF, OHCHR and the Danish and Norwegian Refugee Councils.
- <sup>27</sup> SME – Serviço de Migração e Estrangeiros.
- <sup>28</sup> Shortly after this meeting, IOM also published the study prepared by C. Horwood: *In Pursuit of the Southern Dream: Victims of Necessity*, IOM, April 2009 (available from IOM Pretoria’s website at <http://www.iom.org.za>), which describes the smuggling of male migrants from East Africa and the Horn to South Africa.
- <sup>29</sup> IOM-UNHCR Draft Framework for the Development of Standard Operating Procedures (SOPs) to Facilitate the Protection of and Assistance to Trafficked Persons. See also the joint IOM-UNHCR presentation at the IOM IDM Intersessional Workshop on Trafficking in Persons and Exploitation of Migrants: Ensuring Protection of Human Rights, Geneva, 9-10 July 2009, available at [http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/microsites/IDM/workshops/ensuring\\_protection\\_070909/pres\\_martensklug.pdf](http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/microsites/IDM/workshops/ensuring_protection_070909/pres_martensklug.pdf).
- <sup>30</sup> An information note on the project is available at <http://www.unhcr.org/497730212.html>.
- <sup>31</sup> Regional Conferences on Refugee Protection and International Migration in Sana’a, Yemen (19-20 May 2008), Dakar, Senegal (13-14 November 2008), and San José, Costa Rica (19-20 November 2009). In addition, IOM and UNHCR organize an annual seminar on “Mixed Migratory Flows in the Caribbean: Migration Management, Contingency Planning and Refugee Protection” in the Caribbean region.
- <sup>32</sup> One planned concrete follow-up activity in 2010 is the formalization of a partnership between the IOM and UNHCR regional offices in Dakar for the development and implementation of a voluntary return mechanism for unsuccessful asylum-seekers from countries that are not members of the Economic Community of West African States (ECOWAS).
- <sup>33</sup> Health of migrants, 61<sup>st</sup> World Health Assembly, Resolution 61.17, 122<sup>nd</sup> Session, May 2008.
- <sup>34</sup> *Caring for Trafficked Persons: Guidance for Health Providers*, IOM, London School of Hygiene and Tropical Medicine, and the UN Global Initiative to Fight Human Trafficking, Geneva, 2009.